

CHARTRE DE MODÉRATION

Des pages et réseaux sociaux officiels
de la commune

1. OBJET DE LA CHARTE

Les comptes et pages officiels de la Ville de Corbas sur les réseaux sociaux sont des espaces d'information et d'échange avec les habitants. La présente charte, complémentaire des conditions générales d'utilisation propres à chaque réseau social, précise les règles applicables à ces échanges ainsi que les modalités de modération des contributions publiées.

Les commentaires et publications laissés sur ces pages sont publics et peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori.

2. RÈGLES DE BONNE UTILISATION

Quelques recommandations simples pour des échanges clairs et respectueux (liste non exhaustive) :

- Assurez-vous que votre contribution soit en rapport avec le sujet abordé.
- Veillez à ce que votre contribution soit compréhensible de tous (pas de langage SMS ni d'abréviations excessives).
- Ne publiez pas de coordonnées privées ou personnelles, les vôtres ou celles d'un tiers.
- Évitez l'écriture entièrement en majuscules, perçue comme agressive.
- Mentionnez la personne à qui vous répondez, si cela facilite la compréhension de l'échange.



3. RÈGLES DE MODÉRATION

Peuvent être masqués ou supprimés, sans que cette liste soit exhaustive, les commentaires relevant des catégories suivantes :

Critère	Précision
Injure ou propos discriminatoires	Insultes, propos racistes, sexistes, homophobes ou toute autre forme de discrimination visée par la loi.
Incitation à la haine ou à la violence	Contenus appelant explicitement à la violence ou à la haine envers une personne ou un groupe.
Contenu pornographique, obscène ou dénigrant	Propos à caractère pornographique ou obscène, ou dénigrement d'un tiers, personne physique ou morale.
Harcèlement ou agressivité envers un participant	Commentaires vulgaires ou agressifs prenant à partie un ou plusieurs autres participants.
Contenu illégal	Contenu pédopornographique, incitation à commettre une infraction, promotion de produits illicites, etc.
Atteinte à la vie privée	Partage de données personnelles ou de coordonnées privées, les siennes ou celles d'un tiers.
Spam ou contenu commercial	Publicité, démarchage, prosélytisme, liens frauduleux ou sans rapport avec la publication.
Hors-sujet manifeste et répété	Commentaires sans aucun lien avec le sujet, à caractère répétitif et perturbateur.
Usurpation d'identité ou faux compte avéré	Compte se faisant passer pour une autre personne ou une institution.
Diffamation manifeste	Allégation d'un fait précis, non prouvé, portant atteinte à l'honneur d'une personne identifiable.

4. EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE

Sauf urgence (propos manifestement illicites, injurieux ou haineux nécessitant un retrait immédiat), la Ville de Corbas privilégie l'envoi d'un message invitant l'auteur à modifier ou retirer sa contribution avant tout masquage :

« Bonjour, votre message ne respecte pas la charte de modération de la Ville de Corbas. Nous vous remercions de bien vouloir le modifier ou le retirer, dans le 2 prochaines heures ; à défaut, nous serions contraints de le masquer. »

En cas de non-respect répété de la présente charte, l'auteur des contributions concernées peut être bloqué ou banni des pages officielles de la Ville de Corbas.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES PLATEFORMES

La présente charte est complémentaire des conditions générales d'utilisation propres à chaque réseau social. Nous invitons les utilisateurs à les consulter régulièrement.